

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 839 promulguant le décret n° 51-941 du 17 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-159 du 9 juin 1949 établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques. (J.O.R.F. du 19 juillet 1951, p. 7799.)

n° 839

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 septembre 1951

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1951

Date du numéro
1 octobre 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 51-941 du 17 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-759 du 9 juin 1949 établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, le décret n° 51-941 du 17 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-759 du 9 juin 1949 établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.